



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
**GUERET**

## **LES MESURES D'INALIÉNABILITÉ DÉCIDÉES PAR LE TRIBUNAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 626-14 ET L. 642-10 DU CODE DE COMMERCE**

---

Le dépôt d'une inscription des mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal en application des articles L.626-14 et L.642-10 du code de commerce

**Les documents à joindre au dossier :**

- deux exemplaires du bordereau d'inscription dûment complétés
- La décision de justice ou la copie de ce justificatif

bordereau à compléter